

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Lesia RADELICKI, Conseillère-Présidente ;

Jean SPINETTE, Bourgmestre;

Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS,

Échevin(e)s;

Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Laurence Chin, Xenia DUCULESCU, Philippe Gerard, Marwan HOBEIKA,

Conseillers(ères);

Laurent PAMPFER, Secrétaire communal.

Excusés Jos RAYMENANTS, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Grégoire

KABASELE, Laurent SCHEID, Michel Vandermergel, Conseillers(ères).

Séance du 07.11.24

#Objet : Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. Renouvellement. Exercice 2025.

Séance publique

Taxes et primes

le Conseil,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/2;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Revu sa délibération du 21 décembre 2023, relative au renouvellement du règlement relatif aux additionnels à la taxe sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article1:Il est établi, au profit de la Commune de Saint-Gilles, pour l'exercice 20**3**, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

<u>Article2</u>:L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article3:Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

28 votants: 28 votes positifs.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Willem STEVENS